



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté temporaire : n°2021-056

Objet : Une déviation sera mise en place en raison de travaux chemin du Chêne Gris à la hauteur du passage à niveau n° 29.

Réf : PM/JD/PL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8° partie- signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par la société **SNCF RESEAU- INFRAPOLE PARIS EST** place de la Gare, 77100 MEAUX, responsable du dossier Monsieur Abderrahim ELOUARD- Tel : 06 11 60 61 67,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, pour la réfection d'un talus au niveau du passage à niveau n°29, chemin du Chêne Gris à l'intérieur de l'agglomération de POMMEUSE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 07 mai 2021 à 22h00 au samedi 08 mai 2021 à 06h00, à la hauteur du passage à niveau n°29 chemin du Chêne Gris, sur la commune de POMMEUSE, la circulation sera interdite sur cette voie pour tous les véhicules à moteurs, les cycles, les piétons ainsi que tous bétails.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par la société **SNCF RESEAU- INFRAPOLE PARIS EST** place de la Gare, 77100 MEAUX, responsable du dossier Monsieur Abderrahim ELOUARD- Tel : 06 11 60 61 67,

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au niveau des travaux, 7 jours à l'avance.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- La société **SNCF RESEAU- INFRAPOLE PARIS EST** place de la Gare, 77100 MEAUX, responsable du dossier Monsieur Abderrahim ELOUARD- Tel : 06 11 60 61 67,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le 04 mai 2021,

Le Maire,

Christophe DE CLERCK

